

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché à bons de commande pour la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères

P.J. : 1 projet de délibération

La ville de Nouméa est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Pour assurer la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte, la ville a recours à un prestataire de services. Le marché en vigueur arrivera à échéance le 31 octobre 2023.

Le nouveau marché à mettre en place prendra en compte l'évolution des comportements des usagers du service dont la majorité ne sort pas son bac plus de deux fois par semaine. La fréquence de collecte passera donc de 3 à 2 fois par semaine. Toutefois, la possibilité de solliciter une collecte 6 fois par semaine sera ouverte à tous les usagers sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il convient également de prendre en compte l'évolution du contexte réglementaire provincial qui fixe à 2023 la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs de déchets d'emballages alimentaires. La mise en œuvre de cette réglementation pourrait impliquer la mise en place d'une collecte sélective en porte-à-porte d'un bac dédié aux déchets recyclables. Le nouveau marché prévoira cette possibilité.

En application de l'article Lp. 121-3 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie, le nouveau titulaire devra reprendre à son service tous les salariés qui le souhaitent, employés par l'ancien prestataire et attachés à l'activité transférée et transférable.

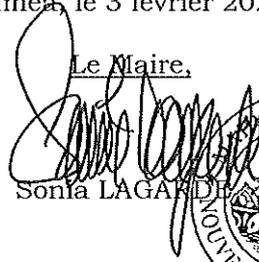
Dans la mesure où les quantités exactes à réaliser ne peuvent pas être connues à l'avance, il sera conclu un marché à bons de commande. Par ailleurs, son exécution implique l'acquisition de véhicules spécifiques dédiés à la collecte des ordures ménagères dont l'amortissement ne peut être inférieur à six ans. Cet investissement justifie donc une durée de marché de six années.

Le montant prévisionnel annuel de la dépense est estimé à 480 000 000 de francs CFP TTC, soit un montant total prévisionnel sur six ans de 2 880 000 000 de francs CFP TTC à imputer sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

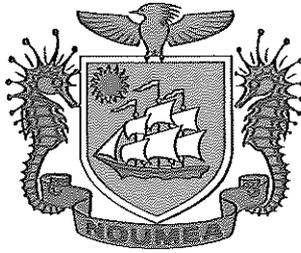
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer un marché à bons de commande pour la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères pour une durée de six ans, avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 3 février 2023

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

233

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCAION	M.	Warren NAXUE	M.	Claude CHARLOT
17.02.2023	Mme	Françoise SUVE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Michel FONGUE	M.	Joseph BOANEMOA
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Janine BAJON	Mme	Laurie HUMUNI
17.02.2023	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
conseillers en exercice	:	53	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	33	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	51	M.	Daniel HINSCHBERGER
(18 procurations)	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE0
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Eric MELTESALE
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER
	Mme	Charlotte THAIAWE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/233
autorisant la signature d'un marché à bons de commande
pour la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **23 FEV. 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/11 du 3 février 2023,

VU l'avis du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration du 1^{er} février 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer un marché à bons de commande pour la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres de la ville de Nouméa. Le marché sera conclu pour une durée de six ans.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la collecte en porte-porte des bacs à ordures ménagères résiduelles et des bacs de tri sélectif ainsi que le transport des déchets jusqu'à leur lieu de prise en charge par un opérateur de traitement.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel annuel de la dépense est estimé à quatre cent quatre-vingts millions (480 000 000) de francs CFP TTC, soit un montant total prévisionnel sur six années de deux milliards huit cent quatre-vingts millions (2 880 000 000) de francs CFP TTC. Les sommes sont à imputer sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

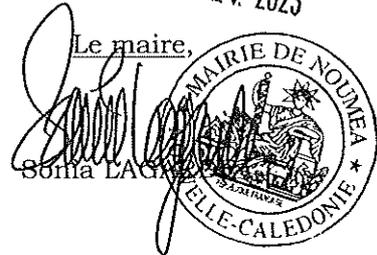
NOUMEA, LE 27 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,



Sonia LACROIX

MAIRIE DE NOUMEA
Nouvelle-Calédonie

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.E.P. (DPSD)	-	1
MISE EN LIGNE	-	1

Mis en ligne le :

28 FEV. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE DES ORDURES MENAGERES

Date de transmission de l'acte : 28/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-233 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230223-2023-233-DE

Date de décision : 23/02/2023

Acte transmis par : Celine MARTINI ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. Marchés publics de service et de fourniture

1.1.2.3. Marchés publics de service et de fourniture d'un montant égal ou supérieur à 50 millions de F.CFP